

## Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Enquête publique unique du 16 mai 2025 (9 heures) au 16 juin 2025 (11 heures)

### Projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD)

Modification du zonage de l'aérodrome de Vimory

#### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

### Sommaire des conclusions

<b>1/ Introduction.....</b>	<b>2</b>
Objet de l'enquête publique.....	2
Enjeux du projet de révision allégée n°2.....	2
Déroulement de l'enquête publique.....	3
Les enseignements de l'enquête publique.....	3
<b>2/ Appréciation du projet.....</b>	<b>3</b>
Appréciation sur le dossier mis à l'enquête publique.....	3
Appréciation sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.....	5
Appréciation concernant la modification du zonage.....	5
Réponse aux observations du public.....	5
<b>3/ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>6</b>

## **1/ Introduction**

### **Objet de l'enquête publique**

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) est une communauté d'agglomération située dans le département du Loiret, au sein de la région Centre-Val de Loire, qui regroupe 15 communes, dont Amilly et Vimory. Son siège est situé à Montargis.

L'AME est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUiHD), approuvé par le Conseil communautaire le 27 février 2020. Le PLUiHD est exécutoire depuis le 24 juillet 2020. Ce PLUiHD a été modifié plusieurs fois, plusieurs procédures sont encours d'instruction.

Par courrier du 18 mars 2025, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, président de l'AME, a sollicité auprès du président du Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe des projets de révision allégée du PLUiHD suivants :

- Révision n°1 : pour une réduction de la zone naturelle à Amilly, sur une parcelle située rue des Pointards ;
- Révision n°2 : pour le développement de nouvelles activités sur le site de l'aérodrome à Vimory, classé actuellement en zone naturelle devenue inconstructible.

Ces deux projets de révision ont été arrêtés par délibération de l'AME du 12 novembre 2024.

Par décision N° E25000041/45 du 26 mars 2025, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Pascal GALLON, commissaire enquêteur du Loiret, pour l'enquête publique unique concernant les deux projets de révision allégée n°1 et 2 du PLUiHD de la Communauté d'AME.

Le président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing a signé l'arrêté d'ouverture d'enquête n°25-79 le 23 avril 2025, relatif aux projets de révision allégée n°1 et n°2 du PLUiHD pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du vendredi 16 mai 2025 (9 heures) jusqu'au lundi 16 juin 2025 (11 heures).

Les présentes conclusions du commissaire enquêteur concernent le projet de révision n°2, relatif à la modification du zonage de l'aérodrome de Vimory.

### **Enjeux du projet de révision allégée n°2**

Le projet de révision n°2 du PLUiHD concerne l'aérodrome de Vimory, classé en zone naturelle et devenu inconstructible, d'une superficie totale d'environ 117,5 ha, dont 50 ha dédiés à la plateforme aéronautique.

L'AME souhaite désormais permettre le développement ou l'extension de certaines activités sur l'aérodrome en construisant de nouveaux bâtiments ou hangars.

Après avis des personnes publiques associées, l'AME prévoit de modifier le zonage sur une superficie de 3,28 ha, autour des principaux bâtiments existants, au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la pratique d'activités de loisirs et de tourisme, en liaison avec l'aéronautique.

## Déroulement de l'enquête publique

### Permanences réalisées

L'arrêté d'ouverture d'enquête a prévu trois permanences :

Lieu	Adresse	Jours	Heures
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge, 45700 VIMORY	Mercredi 28 mai 2025	de 9h à 12h
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie 45200 AMILLY	Mercredi 28 mai 2025	de 14h30 à 16h30
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	Lundi 16 juin 2025	de 9h à 11h

## Les enseignements de l'enquête publique

### Participation du public

Trois personnes se sont présentées lors de la permanence en Mairie de Vimory :

- Madame Dominique COUSIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Vimory, pour discuter sur les modifications apportées au zonage de l'aérodrome.
- Deux autres personnes, résidant dans un hameau de Vimory, pour se renseigner sur les modifications prévues sur l'aérodrome et pour se plaindre oralement du survol régulier de leur maison par des avions atterrissant sur l'aérodrome, occasionnant des nuisances sonores.

Une personne s'est présentée lors de la permanence en Mairie d'Amilly, mais cela ne concernait pas le projet de révision allégée n°2.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence à Montargis.

### Apport de l'expression du public

Aucune contribution n'a été portée par le public sur les trois registres d'enquête. De même, aucun courrier ou courriel n'a été transmis concernant le projet de révision allégée n°1 du PLUiHD.

## **2/ Appréciation du projet**

### **Appréciation sur le dossier mis à l'enquête publique**

#### Note de présentation

La note de présentation relative à la création d'un nouveau STECAL dédié aux loisirs sur l'aérodrome de Vimory, est suffisamment claire et explicite. Elle comporte l'ensemble des renseignements prévus par la réglementation, notamment :

- l'objet de l'enquête,
- la mention des textes régissant cette enquête,
- les caractéristiques les plus importantes du projet,

- la compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiHD et avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Gâtinais Montargois,
- un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu,
- la liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, l'aérodrome étant concerné par le sixième secteur du STECAL n°4 dédié aux loisirs.

#### Incidence environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme le 18 octobre 2024 sur le projet de révision allégée n°2 du PLUiHD, après examen au cas par cas « ad hoc », en indiquant :

- que la révision allégée n°2 du PLUiHD de la communauté d'AME n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Cependant, dans sa note de présentation, l'AME décrit de façon suffisamment détaillée les incidences éventuelles sur l'environnement, notamment :

- sur les espaces agricoles et naturels, en particulier sur les zones et milieux humides ;
- sur les déplacements ;
- sur les risques d'inondation ou de retrait et gonflement des argiles. Il est recommandé « *de prendre en compte (ces risques), lors des nouvelles constructions qui seront effectuées, afin d'adapter éventuellement les structures* » ;
- sur les risques technologiques ;
- sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.

#### Réponse aux avis des PPA (personnes publiques associées)

Plusieurs remarques ont été émises par la Chambre d'Agriculture, la DDT et la CCI qui ont été prises en compte par l'AME, en particulier :

- le projet de zone Uxa est remplacé par un projet de STECAL,
- la surface du STECAL est réduite à 3,28 ha (au lieu de 4,25 ha prévus initialement).

#### Règlement du STECAL

Le projet de modification de la liste des STECAL (pièce 5.5 du PLUiHD) a été complété par un sixième secteur des STECAL n°4 dédiés aux activités de loisirs, concernant l'aérodrome de Vimory.

Les règles de construction ont été précisées, prenant en compte les remarques des PPA.

#### Bilan de la concertation préalable

Un bilan de la concertation préalable, réalisée à compter du 13 août 2024 concernant le projet de révision n°2, a été annexé à la délibération de l'AME du 12 novembre 2024.

Toutefois, dans le cadre de cette concertation, aucune remarque n'a été transmise à l'AME.

### Conclusion sur l'appréciation du dossier

Compte tenu de la prise en compte des observations émises par les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur n'a pas de remarque sur ce dossier mis à l'enquête publique.

### **Appréciation sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune difficulté dans l'organisation et le déroulement de cette enquête publique, que ce soit avec ses interlocuteurs de l'AME ou le public rencontré lors de ses permanences. Les quelques recommandations du commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête ont été suivies.

La réglementation a été respectée concernant le dossier mis à disposition du public. Outre les exemplaires papier disponibles dans les trois lieux de permanence, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de l'AME le 29 avril 2025, soit plus de deux semaines avant le début d'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché, conformément aux dispositions réglementaires, au siège de l'AME, en Mairies d'Amilly et de Vimory et à proximité des deux sites concernés par les projets de révision. Les parutions dans deux journaux locaux de cet avis d'enquête publique ont bien été réalisés.

Compte tenu de la faible participation du public, aucun incident particulier n'est à déplorer.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 16 juin 2025 à 11h30, à l'issue de sa dernière permanence au siège de l'AME, en présence du chargé de mission planification et du responsable du service Application du Droit des Sols. Son procès-verbal de synthèse des observations émises durant l'enquête et de ses questions ont été communiquées le 17 juin 2025 à l'AME.

Le mémoire en réponse à ce procès-verbal a été transmis le 30 juin 2025 par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, président de l'AME, au commissaire enquêteur.

### **Appréciation concernant la modification du zonage**

La modification du zonage de l'aérodrome de Vimory n'appelle pas de remarque particulière du commissaire enquêteur, compte tenu du nombre de bâtiments déjà présents et de la faible surface restant disponible dans ce projet de STECAL.

### **Réponse aux observations du public**

Lors de la première permanence, réalisée à Vimory le 28 mai 2025, trois personnes ont évoqué les nuisances sonores occasionnées par les activités liées à l'aérodrome.

Des drones voleraient régulièrement le soir autour du village. De même, deux habitants d'un hameau de Vimory se sont plaintes du survol d'avions au-dessus de leur maison, probablement lors de l'atterrissage sur l'aérodrome, occasionnant ainsi d'importantes nuisances sonores.

En réponse à la question posée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, concernant le projet de révision allégée n°2 du PLUiHD, le président de l'AME a indiqué : « *L'aérodrome a été transféré dans sa gestion à l'Agglomération Montargoise en 2007. Depuis, son fonctionnement respecte la réglementation en vigueur à la fois en matière de survol des habitations mais également en termes de sécurité, il n'y a donc pas d'autres mesures à envisager que la réglementation en vigueur et la sensibilisation des utilisateurs de cet équipement.* »

### **3/ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, je considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes réglementaires et à l'arrêté n°25-79 le 23 avril 2025 signé par le président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), avec une information réglementaire et adaptée par affichage, sur internet et dans la presse locale.
- Le dossier mis à disposition du public était suffisamment clair et précis.
- Le public pouvait s'exprimer ou s'informer facilement durant toute l'enquête, notamment lors des trois permanences, dont celle qui s'est déroulée en Mairie de Vimory.

Compte tenu des dispositions adoptées par l'AME pour limiter la surface constructible du projet de STECAL, je n'ai pas de remarque particulière sur le projet de modification du zonage de l'aérodrome de Vimory. Son impact sur le voisinage, dû à la faible augmentation possible du trafic des avions, devrait rester limité.

Toutefois, plusieurs personnes ayant évoqué des nuisances sonores dues au survol de drones ou d'avions, je recommande à l'AME de rappeler régulièrement, aux entreprises et associations présentes sur l'aérodrome, les bonnes règles d'usage pour limiter ces nuisances.

**En conclusion, j'émet un avis favorable, sans réserve, au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, relatif à la modification du zonage de l'aérodrome de Vimory.**

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le commissaire enquêteur

*signé*

Pascal GALLON